

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-36

Séance du 02/06/2026

Modification et adoption du règlement intérieur du SMAEP Vienne Briance Gorre

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGIER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-36

Séance du 02/06/2026

Modification et adoption du règlement intérieur du SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 31 et 36 de la loi n° 92-125 du 06 février 1992, parue au Journal Officiel du 08 février 1992, dite « loi d'Orientation » et de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat « VIENNE BRIANCE GORRE » dispose d'un délai de six mois à compter de sa mise en place pour approuver son règlement intérieur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération

Article 2 : Charge le Président de le faire appliquer.

VOTE
Pour : 106
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUT ET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE BRIANCE GORRE

Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_36-DE

08/06/2026



REGLEMENT INTERIEUR



ID : 087-200080307-20260602-CS 2026 36-DE

Table des matières

PREAMBULE	3
CHAPITRE I – LE COMITE SYNDICAL	3
Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES.....	3
Article 2 : CONVOCATIONS.....	3
Article 3 : ORDRE DU JOUR.....	3
Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS.....	3
Article 5 : QUESTIONS ECRITES OU ORALES	4
Article 6 : PROPOSITIONS, VOEUX, MOTIONS.....	4
CHAPITRE II - LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL	4
Article 7 : PRESIDENCE	4
Article 8 : POLICE DE LA SEANCE	4
Article 9 : QUORUM.....	4
Article 10 : POUVOIRS.....	4
Article 11 : SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
Article 12 : PERSONNEL DU SYNDICAT ET INTERVENANTS EXTERIEURS.....	4
CHAPITRE III - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS.....	5
Article 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE.....	5
Article 14 : DEBATS ORDINAIRES.....	5
Article 15 : DEBATS BUDGETAIRES.....	5
Article 16 : SUSPENSION DE SEANCE.....	5
Article 17 : VOTES.....	5
Article 18 : QUESTIONS ORALES	5
CHAPITRE IV - COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS.....	6
Article 19 : PROCES-VERBAUX.....	6
Article 20 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS.....	6
CHAPITRE V - LE BUREAU SYNDICAL ET LES COMMISSIONS PERMANENTES ET LEGALES	6
Article 21 : LE BUREAU SYNDICAL : composition – convocation - attributions	6
Article 22 : LE BUREAU SYNDICAL : Fonctionnement	6
Article 23 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES.....	7
Article 24 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	7
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES	7
Article 25 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT.....	7
Article 26 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX.....	7
Article 27: INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	8
Article 28 et dernier : APPLICATION DU REGLEMENT.....	8

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a été créé le 1er janvier 1979 et s’est transformé en Syndicat Mixte le 1^{er} janvier 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-1), les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s’ils comptent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. C’est le cas du syndicat mixte Vienne Briance Gorre.

Il convient donc d’établir un règlement intérieur dont le contenu est fixé librement par le comité syndical.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du comité syndical dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du Syndicat et les dispositions de ce présent règlement.

Ce règlement intérieur annule et remplace celui adopté par le comité syndical le 01 septembre 2020.

CHAPITRE I – LE COMITE SYNDICAL

Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre et en tout état de cause autant que de besoin. Le président peut réunir le comité syndical chaque fois qu’il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l’Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du comité syndical (article L.2121-9 du CGCT).

Les comités syndicaux se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres du syndicat.

Article 2 : CONVOCATIONS

Le comité syndical est convoqué par le Président au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d’urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le président en rend compte dès l’ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l’urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie à l’ordre du jour, à une séance ultérieure.

Les convocations sont accompagnées d’un ordre du jour détaillé qui comporte, par sujet à traiter, une note de synthèse et un projet de délibération pour chaque affaire soumise à délibération.

Elle est adressée par voie dématérialisée à chaque membre du comité syndical ou, en cas d’opposition du membre du comité, par écrit au domicile.

Les membres du comité syndical précisent par écrit l’adresse du courriel à laquelle les convocations doivent leur être envoyées. Toute difficulté d’acheminement doit être immédiatement signalée.

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Il est fixé par le Président et adressé à chaque membre titulaire et suppléant du comité syndical sous forme d’ordre du jour détaillé. Le contenu du dossier est porté à la connaissance du public par affichage sur le site internet.

Toutefois, le président peut proposer en début de séance le rajout d’un sujet important à l’ordre du jour qui ne pourra faire l’objet d’un examen que si le comité syndical l’accepte à l’unanimité.

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Durant les cinq jours qui précèdent la séance du comité syndical ainsi que le jour de la séance, les membres ou les délégués des communes adhérentes peuvent consulter les dossiers au siège du Syndicat uniquement et pendant les heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l’assemblée.

Par ailleurs, l’ensemble des documents qui seront présentés au comité (projets de convention, documents budgétaires, ...) seront disponibles en téléchargement sur le site internet du syndicat (www.synd-vbg-eaux.com) dans l’espace dédié aux délégués.

Article 5 : QUESTIONS ECRITES OU ORALES

Chaque membre du comité syndical peut adresser au Président des questions écrites ou présenter des questions orales à l'occasion ou pendant les séances sur tout dossier ou tout évènement concernant le Syndicat.

Article 6 : PROPOSITIONS, VOEUX, MOTIONS

Tout délégué peut déposer des propositions, des vœux ou des motions qu'il signe et envoie au Président au moins quarante-huit heures avant la séance du comité syndical.

CHAPITRE II - LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 7 : PRESIDENCE

Le Président ou celui qu'il désignerait pour le remplacer préside les séances du comité syndical. Il ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les intervenants au dossier soumis au vote, met fin s'il y a lieu aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, arrête conjointement avec le secrétaire les résultats des votes, prononce la clôture des séances.

Dans la séance où le compte financier unique est débattu, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Le conseil syndical élit un Président pour ce vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge du comité syndical.

Article 8 : POLICE DE LA SEANCE

Le Président fait observer et respecter le règlement. Il rappelle à l'ordre les délégués ou les personnes présentes qui s'en écartent. En cas de troubles ou d'infractions, il prend les mesures qui s'imposent.

Article 9 : QUORUM

Le comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité au moins de ses membres en exercice assiste à la séance, c'est à dire lorsque le quorum est atteint.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance à l'occasion de l'appel des délégués par le Président. Dans le cas où des membres du comité syndical se retireraient en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les délégués suppléants présents en représentation les délégués titulaires entrent dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulièrement, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La nouvelle convocation adressée aux membres du comité syndical doit alors préciser que les délibérations seront prises sans condition de quorum.

Toute modification de l'ordre du jour suite à une convocation pour un comité syndical dont le quorum ne serait pas atteint fera l'objet d'une convocation régulière (cf. article 2). Les délibérations seront soumises à la condition de quorum.

Article 10 : POUVOIRS

Des pouvoirs peuvent être détenus à raison d'un seul par délégué. Ils doivent être remis au Président à l'ouverture de la séance ou lui parvenir par courrier avant la réunion du comité syndical.

Article 11 : SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance désigné par le comité syndical en début de réunion, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour le dépouillement des votes. Il contrôle la rédaction du procès-verbal.

Article 12 : PERSONNEL DU SYNDICAT ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Les séances du Comité Syndical sont publiques (art L.2121-18 du CGCT).

Les membres du personnel du syndicat assistent en tant que besoin aux séances du comité syndical.

Ils ne prennent la parole que sur invitation du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

CHAPITRE III - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, le Président propose un secrétaire de séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, vérifie et cite les pouvoirs reçus.

Le Président énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du comité syndical les points qu'il propose d'ajouter en raison de leur caractère mineur, parce qu'ils n'étaient pas connus au moment des convocations et qu'il s'agit de procéder à une simple information des élus sur un point ne donnant pas lieu à un vote.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par la commission compétente. Cette présentation peut être précédée ou suivie par une intervention du président lui-même, du vice-président compétent ou d'une personne qualifiée.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Article 14 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du comité syndical qui la demandent à l'issue de la présentation de chacun des dossiers examinés au cours des débats.

Article 15 : DEBATS BUDGETAIRES

Un débat sur les orientations budgétaires a lieu chaque année dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, après inscription à l'ordre du jour. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et enregistré au procès-verbal de la séance.

Article 16 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un cinquième des membres présents. Il fixe leur durée au cas par cas.

Article 17 : VOTES

Pour les affaires courantes soumises à délibération, le comité syndical vote soit à main levée, soit au scrutin secret. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers (art L. 2121-21 du CGCT) des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Sauf les cas prévus ci-dessus, le comité syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Article 18 : QUESTIONS ORALES

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat et non inscrites à l'ordre du jour. Ces questions pourront être posées à chaque séance.

Le Président répond directement ou demande au vice-président compétent ou à tout autre membre concerné de répondre. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du comité syndical, ou les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter de mise en cause personnelle.

Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des délégués présents).

Le texte des questions orales et des réponses apportées sera retranscrit dans le procès-verbal de séance du comité syndical. Chaque membre en aura donc communication.

CHAPITRE IV - COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 19 : PROCES-VERBAUX

Les séances du comité syndical sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats, sous forme synthétique. Le procès-verbal, une fois établi, est transmis à chacun des membres titulaires du comité syndical.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 20 : EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Les extraits des délibérations, transmis au Préfet conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre de membres présents et représentés ainsi que le respect du quorum. Ils contiennent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du comité syndical. Ces extraits sont signés par le Président et le secrétaire de séance.

Les délibérations du comité syndical sont conservées dans un registre où elles sont classées par ordre de date de séance. Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Seules les décisions du comité syndical sont transcrites dans le registre, les interventions des membres ne sont conservées que dans le procès-verbal.

CHAPITRE V - LE BUREAU SYNDICAL ET LES COMMISSIONS PERMANENTES ET LEGALES

Article 21 : LE BUREAU SYNDICAL : composition – convocation - attributions

Le bureau syndical est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres délégués, élus par le comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Peuvent assister aux réunions du bureau syndical, les agents compétents des services techniques et administratifs ainsi que toute personne dont la présence est souhaitée par le Président ou le Vice-Président délégué.

Le bureau syndical se réunit sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un Vice-Président désigné par le Président par voie électronique (sous réserve de l'accord des élus) ou postale. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au bureau qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie à l'ordre du jour, à une séance ultérieure. Les membres du bureau précisent par écrit l'adresse du courriel à laquelle les convocations doivent leur être envoyées. Toute difficulté d'acheminement doit être immédiatement signalée.

Le bureau syndical examine les affaires courantes, il est chargé de préparer les assemblées plénières du comité syndical : valide les ordres du jour et rapports proposés. Il propose les orientations stratégiques de l'évolution et du fonctionnement de la structure en ce qui concerne l'exercice des compétences et sa gestion administrative. Il exerce les attributions déléguées par le comité syndical et il est rendu compte au comité syndical des décisions prises par le bureau dans l'exercice des délégations.

Article 22 : LE BUREAU SYNDICAL : Fonctionnement

Le Président du Syndicat préside le bureau. Si le Président est absent ou empêché, le 1er vice-président le convoque et le préside, ou à défaut le 2nd vice-président.

Les séances du bureau syndical, pour lesquelles le Président arrête l'ordre du jour, peuvent être organisées notamment avant chaque comité syndical afin de débattre des questions qui seront abordées le jour du comité.

Le bureau syndical peut également être convoqué par le Président pour toute affaire nécessitant une prise de décision spécifique collégiale. Les délibérations prises au titre des délégations accordées par le comité syndical sont prises dans les mêmes conditions de quorum, de vote et de forme que celles du comité syndical.

Un relevé des décisions des réunions du bureau est établi après chaque séance. Les responsables de l'administration du syndicat peuvent assister aux séances et être appelés par le Président de séance à fournir toutes explications demandées par un membre du bureau.

Sur demande du Président de séance, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures à l'administration du syndicat peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

À l'ouverture de la séance, le Président propose un secrétaire de séance au Bureau.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Article 23 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES

Le comité syndical forme, dès son installation, des commissions ou comités permanents chargés d'agir ou d'étudier les dossiers qui leur seront soumis et qui sont les suivantes :

- Commission de travaux,
- Commission MAPA
- Commission de dégrèvements,
- Commission des sites,
- Commission de la communication et de la coopération décentralisée,
- Commission des finances,

De nouvelles commissions permanentes peuvent être créées autant que de besoin.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes, notamment :

- Commission d'appels d'offres,
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (comité de pilotage),
- Commission de Contrôle.

Article 24 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Président.

Les commissions permanentes sont des instances de réflexion et de propositions, elles instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, elles préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations. Le vice-président pourra présenter en comité syndical le rapport proposé à la délibération. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Les agents des services techniques et administratifs invités assistent aux réunions des commissions permanentes et des commissions légales ainsi que toute personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président. Le secrétariat est assuré par les agents du syndicat.

Les séances ne sont pas publiques.

Les commissions se réunissent à une périodicité variable.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou du cinquième au moins des membres du comité syndical en exercice.

Il sera par ailleurs modifié en tant que de besoin pour prendre en compte les dispositions législatives ou réglementaires intervenues après son adoption. Chaque projet de modification sera soumis à l'avis du comité syndical.

Article 26 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Les membres du comité syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions du comité syndical, du bureau syndical et des commissions instituées par le syndicat.

Le remboursement est subordonné à la convocation régulière, à la présence effective constatée par émargement et à la production d'un état de frais signé accompagné d'une attestation sur l'honneur de l'usage du véhicule personnel.

Le remboursement est calculé sur la base du kilométrage aller-retour entre la commune représentée et le lieu de réunion, selon le barème kilométrique en vigueur applicable aux agents publics.

Le versement intervient semestriellement, sur mandat du Président, dans la limite des crédits inscrits au budget du syndicat.

Les références réglementaires sont les suivantes : la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et notamment son article 8 pour faciliter l'engagement des élus locaux et améliorer les conditions d'exercice du mandat, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5, le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques. Il n'est pas nécessaire de délibérer pour modifier le montant des indemnités kilométriques. Leur revalorisation s'applique automatiquement aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 27: INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Conformément à la réglementation, seuls le Président et les vice-présidents ayant une délégation peuvent être indemnisés.

Une délibération sera prise à l'occasion de l'installation des délégués syndicaux et du renouvellement des instances syndicales, afin de déterminer la hauteur des indemnités au regard du positionnement et du poids de chaque fonction.

Article 28 et dernier : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de la transmission au contrôle de la légalité de la délibération l'approuvant.

Il donnera lieu à une nouvelle approbation à l'issue de toute modification éventuelle et après chaque renouvellement du comité syndical.

Le présent règlement, qui comporte vingt-six articles, a été adopté par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte « VIENNE BRIANCE GORRE », en date du 2 juin 2026.

FAIT A Aix sur Vienne,
LE 02 juin 2026

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX
VIENNE BRIANCE GORRE
Maurice LEBOUTET.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_36-DE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-37

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLIOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGGER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-37

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants ou d'un établissement public doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

M. Pascal THEILLET, délégué titulaire de de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

2^{ème} délégué titulaire :

M. Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

3^{ème} délégué titulaire :

M. Christian LATOUILLE, délégué de la Commune de Saint Hilaire Bonneval ;

4^{ème} déléguée titulaire :

M. Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;

5^{ème} délégué titulaire :

M. Jean Pierre GRANET, délégué de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

2^{ème} délégué suppléant :

M. André SOURY, délégué de la commune de Saint Laurent sur Gorre ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. Emmanuel DEXET, délégué de la Commune de Bussière Galant ;

4^{ème} délégué suppléant :

M. Jean Pierre BERGER, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

5^{ème} délégué suppléant :

M. Jean Marie MIGNOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Ils composent la commission d'appel d'offres à caractère permanent avec le Président du Syndicat.

VOTE
Pour : 106
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - TERANÇE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - TERANÇE - GORRE
Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_37-DE

08/06/2026

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-38

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission des marchés après procédure adaptée (MAPA)

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDANNE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGIER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-38

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission des marchés après procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires ;

Vu le règlement interne de la commande publique du Syndicat VBG ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission des marchés après procédure adaptée (MAPA) qui seront chargés, pour la durée de la mandature, de statuer sur les marchés passés selon la procédure adaptée.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

M. Pascal THEILLET, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, Vice-Président en charge de la commission ;

2^{ème} délégué titulaire :

M. Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

3^{ème} délégué titulaire :

M. Christian LATOUILLE, délégué de la Commune de Saint Hilaire Bonneval ;

4^{ème} déléguée titulaire :

M. Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;

5^{ème} délégué titulaire :

M. Jean Pierre GRANET, délégué de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

2^{ème} délégué suppléant :

M. André SOURY, délégué de la commune de Saint Laurent sur Gorre ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. Emmanuel DEXET, délégué de la Commune de Bussière Galant ;

4^{ème} délégué suppléant :

M. Jean Pierre BERGER, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

5^{ème} délégué suppléant :

M. Jean Marie MIGNOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Ils composent la commission MAPA à caractère permanent avec le Président du Syndicat.

VOTE

Pour : 106

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VBG
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VBG
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_38-DE

08/06/2026

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-39

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission des Travaux

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGIER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-39

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission des Travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de travaux qui seront chargés, pour la durée de la mandature, de valider les dossiers de travaux, de faire des choix techniques, de formuler des suggestions et de donner des avis sur les projets de travaux proposés par les services et de vérifier sur le terrain, après réalisation, la conformité de l'exécution de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de marchés comportant une clause de réception.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

M. Christian LATOUILLE, délégué de la Commune de Saint Hilaire Bonneval, Vice-Président en charge de la commission ;

2^{ème} délégué titulaire :

M. Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

3^{ème} délégué titulaire :

M. Alexandre GARNIER, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

4^{ème} déléguée titulaire :

M. Jean Luc CELERIER, délégué de la Commune de Château Chervix ;

5^{ème} délégué titulaire :

M. Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Jean Louis DUBOIS, délégué de la commune de Magnac Bourg ;

2^{ème} délégué suppléant :

M. Pierre DELHOUME, délégué de la commune de Sainte Marie de Vaux ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. Alain CHAZELLE, délégué de la Commune de la Meyze ;

4^{ème} délégué suppléant :

M. Moïse BONNET, délégué de la Commune de Pageas ;

5^{ème} délégué suppléant :

Mme. Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix ;

Ils composent la commission des Travaux avec le Président du Syndicat.

VOTE
Pour : 106
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_39-DE

08/06/2026

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-40

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de Dégrèvement

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGIER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-40

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de Dégrevement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de dégrèvement qui seront chargés, pour la durée de la mandature, de statuer sur l'éligibilité des dossiers à l'écêtement de la surconsommation pour les usagers qui ont été victimes de fuites sur leurs installations privées de distribution d'eau potable, d'étudier les demandes de remise gracieuse qui sortent du champs d'application de la loi dite « Warsmann » pour les soumettre à l'assemblée délibérante, de définir les critères d'éligibilité et de suivre le dispositif des chèques PASS'EAU correspondant à une aide financière sur le budget eau ciblée sur des publics en difficulté économique.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

M. Emmanuel DEXET, délégué de la Commune de Bussière Galant, Vice-Président en charge de la commission ;

2^{ème} délégué titulaire :

M. André SOURY, délégué de la commune de Saint Laurent sur Gorre ;

3^{ème} délégué titulaire :

Mme. Honorine LALLET, déléguée de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

4^{ème} déléguée titulaire :

Mme. Véronique DE FERLUC, déléguée de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

5^{ème} délégué titulaire :

Mme. Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Jean Marie MASSY, délégué de la commune de Meilhac ;

2^{ème} délégué suppléant :

M. Stéphane THEILLET, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. Jean Claude LATHIERE, délégué de la Commune de Saint Laurent sur Gorre ;

4^{ème} délégué suppléant :

M. René MALLEFONT, délégué de la Commune des Cars ;

5^{ème} délégué suppléant :

M. Gaétan MOULY, délégué de la Commune de Bussière Galant ;

Ils composent la commission de Dégrevement avec le Président du Syndicat.

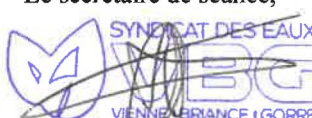
VOTE
Pour : 106
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

VIENNE - BRIANCE - GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

VIENNE - BRIANCE - GORRE

Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_40-DE

08/06/2026

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-41

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de Contrôle

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGIER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-41

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de Contrôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du CCGT ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de contrôle qui seront chargés, pour la durée de la mandature d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à l'établissement par une convention financière.

Considérant que tout E.P.C.I. ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, est obligé de faire examiner ces comptes par une commission de contrôle.

Considérant que le contrat de délégation du service public passé avec la société SE3R comprend des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant.

Que sur le plan financier, le Syndicat doit :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Considérant que le décret du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire, fait état des insuffisances des comptes établis par les délégataires pour s'assurer de la transparence : absence de détails, méthodes d'établissement et de présentation « propres » aux délégataires. En effet, il indique : « Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle » (Art. R. 1411-7 CGCT).

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

M. Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche, Vice-Président en charge de la commission ;

2^{ème} délégué titulaire :

M. Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

3^{ème} délégué titulaire :

Mme Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix ;

4^{ème} déléguée titulaire :

M. Jean Pierre GRANET, délégué de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;

5^{ème} délégué titulaire :

M. Yoann MASSIAS, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Jean Marie MASSY, délégué de la commune de Meilhac ;

2^{ème} délégué suppléant :

M. Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. François BOISSERIE, délégué de la Commune de Glandon ;

4^{ème} délégué suppléant :

Mme Pascale PARTHONNAUD, déléguée de la Commune de Saint Cyr ;

5^{ème} délégué suppléant :

M. Bernard LAGRANDE, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

Ils composent la commission de Contrôle avec le Président du Syndicat.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-41

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de Contrôle

VOTE

Pour : 106

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE

Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_41-DE

08/06/2026

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-42

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de Consultative

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGGER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-42

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de Consultative

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article 6 de la loi sur la Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics,

Vu Article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de créer une commission consultative compétente pour le service public local de distribution d'eau potable que représente le syndicat mixte qui est exploité dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, au motif qu'il comporte au moins une commune dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Considérant que Cette commission dont le travail essentiel consistera, deux fois par an, à travailler sur le prix du mètre cube d'eau, à analyser le rapport du délégataire comportant notamment les comptes afférents à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, mais aussi à suivre l'évolution des indicateurs de performances et le règlement de service intégrés au contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Considérant que cette commission est également consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant que cette commission, présidée par le Président, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

M. Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche, Vice-Président en charge de la commission ;

2^{ème} délégué titulaire :

M. Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

3^{ème} délégué titulaire :

Mme Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix ;

4^{ème} déléguée titulaire :

M. Jean Pierre GRANET, délégué de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;

5^{ème} délégué titulaire :

M. Yoann MASSIAS, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Jean Marie MASSY, délégué de la commune de Meilhac ;

2^{ème} délégué suppléant :

M. Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. François BOISSERIE, délégué de la Commune de Glandon ;

4^{ème} délégué suppléant :

Mme Pascale PARTHONNAUD, déléguée de la Commune de Saint Cyr ;

5^{ème} délégué suppléant :

M. Bernard LAGRANDANNE, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-42

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de Consultative

Ils composent la commission Consultative avec le Président du Syndicat.

<i>VOTE</i>
<i>Pour : 106</i>
<i>Contre : -</i>
<i>Abstention : -</i>
<i>Ne prend pas part au vote : -</i>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE
Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_42-DE

08/06/2026

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-43

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission des Sites

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGIER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-43

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission des Sites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission des sites dont le travail consistera à analyser le contenu des dossiers de demandes d'installations radio - téléphoniques privées ou publiques sur les ouvrages d'art du Syndicat ou dans les périmètres de protection rapprochés de ceux-ci et à proposer éventuellement des adaptations ou des aménagements des conventions proposées par les pétitionnaires.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

Mme Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix, Vice-Présidente en charge de la commission ;

2^{ème} délégué titulaire :

Mme Gwenaëlle PAILLOT, déléguée de la Commune de Saint Mathieu ;

3^{ème} délégué titulaire :

M. Jean Christophe ROMAND, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

4^{ème} déléguée titulaire :

M. Louis GALTIER, délégué de la commune de Sainte Marie de Vaux ;

5^{ème} délégué titulaire :

M. Laurent GERALD, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Bertrand DESBORDES, délégué de la commune de Saint Hilaire Bonneval ;

2^{ème} délégué suppléant :

Mme Véronique DE FERLUC, déléguée de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. Philippe GROLAUD, délégué de la Commune de la Meyze ;

4^{ème} délégué suppléant :

M. Jean Pierre BERGER, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

5^{ème} délégué suppléant :

Mme Aurélie BROWANG, déléguée de la Commune de Pageas ;

Ils composent la commission des Sites avec le Président du Syndicat.

VOTE

Pour : 106

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX
VBI
VIENNE - BRIANCE - GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX
VBI
VIENNE - BRIANCE - GORRE

Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_43-DE

08/06/2026

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-44

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de la communication et de la coopération décentralisée

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGIER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-44

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de la communication et de la coopération décentralisée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission de la communication et de la coopération décentralisée dont le travail essentiel consistera à élaborer des outils d'informations et d'échanges aux usagers du service public d'eau potable. Cette commission aura également pour mission de valoriser et d'accompagner les actions de coopération décentralisée déjà engagées, notamment dans le cadre d'appels à projets conduits au Sénégal. À ce titre, elle contribuera à assurer la visibilité de ces initiatives, à favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les partenaires locaux, et à sensibiliser les usagers aux enjeux de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle pourra également participer à l'identification de nouvelles opportunités de coopération et au suivi des projets en cours. Le travail de cette commission permettra également, conformément à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, une plus grande liberté d'accès aux documents administratifs, parmi lesquels figurent les documents relatifs aux marchés publics. Elle veillera également à renforcer la transparence, la pédagogie et l'information des usagers, en intégrant les actions locales et internationales portées par le syndicat.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

Mme Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix, Vice-Présidente en charge de la commission ;

2^{ème} délégué titulaire :

Mme Gwenaëlle PAILLOT, déléguée de la Commune de Saint Mathieu ;

3^{ème} délégué titulaire :

M. Jean Christophe ROMAND, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

4^{ème} déléguée titulaire :

M. Louis GALTIER, délégué de la commune de Sainte Marie de Vaux ;

5^{ème} délégué titulaire :

M. Laurent GERALD, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Bertrand DESBORDES, délégué de la commune de Saint Hilaire Bonneval ;

2^{ème} délégué suppléant :

Mme Véronique DE FERLUC, déléguée de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. Philippe GROLAUD, délégué de la Commune de la Meyze ;

4^{ème} délégué suppléant :

M. Jean Pierre BERGER, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

5^{ème} délégué suppléant :

Mme Aurélie BROWANG, déléguée de la Commune de Pageas ;

Ils composent la commission de la communication et de la coopération décentralisée avec le Président du Syndicat.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-44

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission de la communication et de la coopération décentralisée

VOTE
<i>Pour : 106</i>
<i>Contre : -</i>
<i>Abstention : -</i>
<i>Ne prend pas part au vote :</i>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE
Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

08/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_44-DE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-45

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission des Finances

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGIER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-45

Séance du 02/06/2026

Désignation des membres de la commission des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission des finances dont le travail essentiel consistera, trois fois par an, à préparer le débat sur les orientations budgétaires, le budget primitif et le CFU, un suivi de l'exécution budgétaire en vue notamment de la proposition des tarifs de la redevance syndicale.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

1^{er} délégué titulaire :

M. Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, Vice-Président en charge de la commission ;

2^{ème} délégué titulaire :

M. Jean Marie MASSY, délégué de la commune de Meilhac ;

3^{ème} délégué titulaire :

M. Christian LATOUILLE, délégué de la Commune de Saint Hilaire Bonneval ;

4^{ème} déléguée titulaire :

M. André SOURY, délégué de la commune de Saint Laurent sur Gorre ;

5^{ème} délégué titulaire :

M. Jean Christophe ROMAND, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

1^{er} délégué suppléant :

M. Pierre COLOMBET, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

2^{ème} délégué suppléant :

M. Emmanuel DEXET, délégué de la Commune de Bussière Galant ;

3^{ème} délégué suppléant :

M. Raphaël RICHEFAL, délégué de la Commune de Saint Mathieu ;

4^{ème} délégué suppléant :

M. Jean Luc CELERIER, délégué de la Commune de Château Chervix ;

5^{ème} délégué suppléant :

M. Alain SAUTOUR, délégué de la Commune de Magnac Bourg ;

Ils composent la commission des Finances avec le Président du Syndicat.

VOTE

Pour : 106

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX
V.B.G.
VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX
V.B.G.
VIENNE BRIANCE GORRE

Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_45-DE

08/06/2026

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-46

Séance du 02/06/2026

Désignation d'un délégué pour siéger à l'ATEC

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-46

Séance du 02/06/2026

Désignation d'un délégué pour siéger à l'ATEC

Vu la délibération n°04/13 en date du 2 février 2013, portant adhésion du Syndicat Vienne Briance Gorre à l'Agence Technique Départementale pour le volet « ingénierie informatique » et la délibération n°2023-20 du 28 novembre 2023 intégrant le volet « informatique » par voie d'avenant à la convention d'adhésion ;

Considérant qu'en application articles 5 et 8 des statuts de l'ATEC, portant sur la composition de l'Assemblée générale, il convient de désigner un représentant au sein de l'organe délibérant pour représenter le Syndicat au sein de cette instance.

Le comité syndical à l'unanimité, décide de désigner M. Maurice LEBOUTET, président du syndicat pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'ATEC.

VOTE
Pour : 106
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE - BRIANCE - GORRE

Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

08/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_46-DE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-47

Séance du 02/06/2026

Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	97	9	106

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre COLOMBET.

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-47

Séance du 02/06/2026

Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'accord-cadre à bons de commande « Entretien des espaces verts du SMAEP Vienne Briance Gorre » passé avec l'entreprise DUPUY GEOFFRAY en 2024 arrive à son terme en juillet 2026. Ces prestations concernent l'entretien des espaces verts de différents sites appartenant au syndicat Vienne Briance Gorre (ressources, réservoirs, stations de traitement et siège social).

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Comité Syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel de l'accord-cadre.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Ce marché concerne les prestations d'entretien des espaces verts de différents sites appartenant au syndicat Vienne Briance Gorre (ressources, réservoirs, stations de traitement et siège social).

Le montant prévisionnel du marché :

Le montant affecté à ce nouveau programme est d'un montant de maximum de 295 000,00 € H.T. sur une durée totale du marché de 2 ans avec une année de tacite reconduction et sans seuil minimum. La dépense annuelle est estimée à 98 300 € H.T. Ce programme de travaux sera lancé sous la forme d'un Accord-Cadre à bons de commandes mono-attributaire, sous la forme de procédure formalisée, pour une période de 2 (DEUX) ans ferme, suivi d'une période de 1 (UN) an par tacite reconduction.

Procédure envisagée :

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Le présent marché sera un marché de prestations de service passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande permet à la collectivité de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance des besoins, aux prix déterminés par le marché public et en organisant une seule procédure de mise en concurrence des entreprises,

Considérant que le marché à bons de commande, attribué en 2024, pour ces mêmes types de prestations arrive à son terme en juillet 2026 et qu'il est nécessaire de relancer une procédure pour assurer une continuité de l'entretien des sites en fonction des besoins des usages du service,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_47-DE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-47

Séance du 02/06/2026

Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'Accord-Cadre à bons de commandes mono-attributaire pour les prestations d'entretien des espaces verts de différents sites appartenant au syndicat Vienne Briance Gorre (ressources, réservoirs, stations de traitement et siège social) pour une durée de 3 ans dont 2 ans fermes et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le marché à intervenir après avis de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget du syndicat

VOTE

Pour : 106

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
Vienne - Briance - Gorre
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
Vienne - Briance - Gorre
Pierre COLOMBET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260602-CS_2026_47-DE

08/06/2026